



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique de l'éducation

Question écrite n° 16304

Texte de la question

M Leon Vachet demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, les critères définis par son administration pour classer des établissements scolaires en zone d'éducation prioritaire. En effet, il s'étonne de voir certaines écoles primaires du département des Bouches-du-Rhône ne plus bénéficier de ce classement, alors que leur environnement économique, social et culturel ne s'est pas modifié, bien au contraire.

Texte de la réponse

Reponse. - La circulaire no 81-536 du 28 décembre 1981, notamment, souligne que le choix des zones d'éducation prioritaires doit reposer sur une approche globale de ce concept qui prend en compte une analyse géographique des résultats scolaires, des critères externes au système éducatif (critères d'ordre social et démographique, équipements et services collectifs, caractéristiques de l'habitat) et des indicateurs internes au système éducatif (pourcentage d'élèves étrangers, préscolarisation, proportion d'élèves en retard, nombre d'élèves par classe). Le succès rencontré par les programmes d'éducation prioritaires dans certaines écoles élémentaires du département des Bouches-du-Rhône s'est accompagné d'une nette amélioration des résultats dans la lutte contre les retards scolaires. Cet élément a été pris en considération dans les travaux préparatoires conduits à l'initiative de l'inspecteur d'academie, directeur des services départementaux des Bouches-du-Rhône pour une redefinition des zones d'éducation prioritaires dans ce département. La politique des zones d'éducation prioritaires a été relancée dès l'année scolaire 1988-1989 avec, notamment, le paiement d'heures supplémentaires pour les enseignants. Parallèlement, une évaluation de cette politique a été demandée à l'inspection générale et à la direction de l'évaluation et de la prospective. Les données de l'évaluation seront utilisées pour définir au cours de la prochaine année scolaire les évolutions de cette politique.

Données clés

Auteur : [M. Vachet Leon](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16304

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 juillet 1989, page 3347